

Communiqué de presse : Modalités de distribution des masques de la Ville de Bernay

Afin d'accompagner la population durant la période de déconfinement, la Ville fournira gratuitement un masque lavable et réutilisable à chaque Bernayen à compter du 9 juin. Cette distribution se fera directement en boîtes à lettres et ne nécessite aucune démarche de la part de la population.

Comme annoncé en avril, la Ville a passé commande auprès de la SOFAC, entreprise locale, de 11 000 masques homologués selon les recommandations de l'AFNOR de catégorie 1 (filtration à plus de 90% des particules), lavables au moins 10 fois. La distribution gratuite de ces masques à tous les bernayens interviendra **du 9 au 15 juin 2020** (information transmise par la Poste qui assurera cette diffusion).

A quoi servent les masques ?

Les masques dits « grand public » servent à protéger les autres. Dans les transports collectifs, en zone publique fréquentée, dans les magasins et les lieux de proximité, ces masques agissent comme une protection collective en limitant la propagation du coronavirus par micro-gouttelettes lors de l'éternuement, d'une toux et de la parole. A condition qu'ils soient utilisés correctement, les masques « grand public » répondent aux exigences de lutte contre le COVID-19 pour la population, en complément des gestes protecteurs qui s'appliquent toujours dans l'espace public.

Pourquoi offrir un masque par habitant ?

La Ville de Bernay offre gratuitement un masque à chaque habitant. Cette dotation doit permettre à chacun de disposer d'un équipement personnel minimal, mais aussi de permettre à celles et ceux qui auraient des difficultés financières de s'en doter.

Comment seront-ils distribués ?

Les masques seront envoyés, par courrier postal adressé, aux 5 444 foyers bernayens référencés pour la taxe d'habitation **du 9 au 15 juin 2020**. Aucune démarche préalable n'est à effectuer par la population en vue de cette distribution.

A compter du 17 juin, les bernayens qui n'auraient pas reçu de courrier pourront le signaler par mail à l'adresse suivante : mairie@bernay27.fr en précisant le motif de la requête, leur nom et prénom ainsi que leur adresse.

Comment la Ville va avoir connaissance de la composition de mon foyer ?

La Ville de Bernay utilisera le fichier de la taxe d'habitation pour distribuer les masques par voie postale. Les enfants, quelque soit leur âge, sont ainsi comptabilisés dans le compte de masques. Par ailleurs, tous les foyers, même ceux exonérés de la taxe d'habitation, sont référencés dans le fichier de la taxe d'habitation et seront donc compris dans la distribution par voie postale.

Comment utiliser et entretenir mon masque ?

Chaque enveloppe contiendra un mode d'emploi pour optimiser l'utilisation et l'entretien des masques. En complément, le site Internet (www.bernay27.fr) et les réseaux sociaux de la Ville de Bernay relayeront également les bonnes pratiques à respecter.

Est-ce qu'il y aura des masques spécifiques pour les enfants ?

Tous les masques envoyés sont de taille unique « adultes/adolescents ». Par ailleurs, le port de ce masque n'est pas conseillé pour les enfants de moins de 10 ans. L'enfant doit être en âge de comprendre et de respecter les consignes de port du masque (ne pas le manipuler, ne pas le retirer pour parler, manger...) sinon ce port est inutile.

Quel est le coût des masques pour la Ville de Bernay ?

La commande passée à la SOFAC est d'un coût total de 46 420 Euros. La Ville de Bernay a sollicité l'Etat pour une prise en charge d'une partie de ce coût, conformément à l'engagement du premier Ministre. Par soucis de transparence, l'ensemble des dépenses de la Ville de Bernay liées à la crise sanitaire engendrée par la propagation du COVID-19 fera l'objet d'une communication ultérieure.